

Arrêté N° MA-ART-2023-015

**OBJET :** Arrêté de circulation, rue de la Faucerie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, pour pose et dépose de bordures

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise Hellouin TP pour la pose et dépose de bordures rue de la Faucerie, Aunay/Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le mardi 24 janvier 2023, de 8h à 18h ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise Hellouin TP est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est maintenue dans ses conditions normales.

**Article 2 :** L'entreprise Hellouin TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise Hellouin TP,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 23 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

